Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D126-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 18/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, COTTY Sandra à CRAS Sandrine, LE NUZ Isabelle à JOUAN Yves, LE SCORNET Georgette à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à HÉRÉ Roger, SALOMÉ Olivier à HUON Thierry, WESTER Alain à de GUERDAVID Jean-Michel

Absent excusé : LAURENCIN Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D126 – Rédaction d'actes administratifs

Suite à la fusion des communes historiques de Le Ponthou et de Plouigneau, intervenue le 1er janvier 2019, et conformément aux dispositions des articles L.2113-5 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations de chacune des deux communes historiques a été transféré de plein droit à la commune nouvelle de Plouigneau.

Ces transferts doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 (Réponse ministérielle du 04/06/2019 à question orale n° 07135-15ème législature).
Le document publié au fichier immobilier sous la forme d'un acte administratif constatant le transfert doit respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière, conformément aux décrets du 4 janvier 1955 précité et du 14 octobre 1955, notamment l'identification complète des parties et la désignation précise des immeubles concernés. Un acte administratif doit être rédigé pour chaque commune ancienne.

Pour ces motifs il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :
–à rédiger les actes administratifs nécessaires à l'opération de régularisation,
–à signer tout document se rapportant à cette opération

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D126-DE

Après en avoir délibéré,
Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 26/06/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent